

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY  
**Réunion du mercredi 15 novembre 2017**

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, , conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, , Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Brigitte MULIN à M. Laurent DELMOTTE  
Mme Sylvia ESSERT à M. Alain PARIS

Absents :

Mme Aurélie GERARD et M. Robert LEMAIRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 9 novembre 2017 les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 15 novembre 2017 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Jeanne BERNABEU est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

**DELIBERATION N° : 2017/074**

**OBJET : Intercommunalité : évolution prévisionnelle des transferts de charges**

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport n°1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

DELIBERE,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 11 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, d'approuver l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

---

**DELIBERATION N° : 2017/075**

**OBJET : Enseignement : convention Ordiclasse**

M. le maire propose à l'assemblée de renouveler la convention Ordiclasse entre la commune d'Avanne-Aveney et la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Lancé en 2003, le dispositif consiste à doter les écoles maternelles et élémentaires d'un environnement numérique de travail, à assurer son maintien en fonctionnement et son évolution. Après une phase d'expérimentation dans différentes écoles de la Ville de Besançon et de l'agglomération, un schéma-type d'équipement des écoles a été élaboré pour prendre en compte l'évolution des outils numériques dans le domaine éducatif (ordinateurs portables, tableaux interactifs etc.).

La nouvelle convention consiste à prendre en compte ces changements et à s'engager sur un dispositif Ordiclasse 2.0 évolutif.

Le projet de convention est annexé au présent document.

Pour information, la dépense pour 2016 payée en application de la convention Ordiclasse s'est élevée à 1142.69 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention Ordiclasse pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

---

## **DELIBERATION**

**OBJET : Adoption du règlement intérieur de la mairie**

**Délibération reportée car certains élus n'ont pas été rendus destinataires du projet.**

---

**DELIBERATION N° : 2017/076**

**OBJET : Subventions : subvention des activités pédagogiques**

Vu la demande formulée par Mme FOUILLARD, directrice du groupe scolaire en date du 12/10/2017 ;

Vu le devis transmis par Mme FOUILLARD à l'appui de cette demande ;

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder au groupe scolaire une subvention selon la répartition suivante :

Prise en charge des cours de natation (30 CP et 29 CE1) : 905.80 €

Projet « arts du cirque » (10 séances avec The Serious Road Trip : 1500.00 €

Projet « Le livre élu » : 1000.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder les subventions au groupe scolaire selon la répartition décrite ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574.

---

**Question orale :** quelles sont les actions mises en œuvre par la mairie en termes de sécurité publique ?

Le terme de sécurité publique englobe divers domaines dont la nuance va du sentiment d'insécurité jusqu'au risque terroriste. Le code général des collectivités territoriales, dans son article L.2212-2, indique que le maire doit assurer «le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », sous contrôle administratif du préfet. Ce pouvoir de police générale n'oblige pas le maire à se doter d'une police municipale mais à établir par voie d'arrêté des règles applicables sur le territoire communal et d'en contrôler le respect.

Sur Avanne-Aveney, les problèmes liés à la sécurité publique, entendue stricto sensu comme une atteinte aux personnes et aux biens, sont majoritairement les faits de vandalisme, de rodéo, de cambriolages, de trafics, de vitesse excessive, de nuisances en tous genres.

L'équipe municipale lutte contre ces faits de deux manières : l'investissement dans le matériel susceptible de dissuader les fauteurs de troubles et les relations étroites avec les autorités compétentes dans la lutte contre l'insécurité.

Concernant l'investissement, plusieurs dispositifs ont été mis en place ou sont en projet :

- quatorze caméras de vidéoprotection ont été installées sur les secteurs sensibles de la commune. D'autres caméras devraient suivre, à la demande de la gendarmerie.
- une borne rétractable limite l'accès au parking du stade, lieu de rodéos estivaux qui perturbent le voisinage.
- des barrières ont été dressées à plusieurs endroits pour empêcher l'accès du public, la dernière étant celle qui mène à la cabane de l'association de chasse au Toupot.
- une extinction complète de l'éclairage public a été testée sur le secteur du vallon cet été pour limiter les attroupements de jeunes sous les fenêtres des habitants.
- des bancs publics sont définitivement retirés pour éviter les nuisances.

- la vitesse excessive des véhicules traversant l'agglomération fait partie des préoccupations du maire en matière de sécurité publique. Les travaux en cours sur la rue des Cerisiers, de l'Eglise et bientôt Grande rue participent de cet effort de sécurisation.
- le projet d'une bande piétonne entre la rue de Pérouse et les pépinières Bourdon route de Rancenay doit également limiter les risques dus à la circulation routière.

Dépourvue de police municipale, la mairie doit travailler de concert avec les autorités de police pour limiter les faits qui relèvent parfois de la délinquance, à défaut de les éliminer. Les relations avec la brigade de gendarmerie compétente sont très étroites, en particulier au travers de la vidéo protection.

Mais avec la recrudescence des nuisances et des incivilités depuis plusieurs mois, que ce soit autour du stade, des jardins familiaux, du centre commercial St-Laurent ou des secteurs résidentiels et avec les dommages collatéraux que subissent les habitants d'Avanne-Aveney du fait du rapprochement géographique avec le quartier de Planoise, le maire a décidé d'alerter directement Mme le procureur de la République dans un courrier du mois d'août dernier.

Celle-ci a réagi rapidement et dans le sens voulu par le maire : la commune fait partie du comité de pilotage du GLTD (Groupe local de traitement de la délinquance) mis en œuvre sur Planoise à l'initiative du procureur pour une lutte par des moyens transversaux. Son mode d'action est opérationnel, son efficacité passe par le croisement des renseignements. La mairie est donc active en amont et fait confiance aux forces de l'ordre sous l'autorité du procureur pour l'aspect répressif.

La gendarmerie demande une participation citoyenne dans la lutte contre la délinquance et en particulier contre les cambriolages. Les signalements de véhicules douteux, de démarchages à domicile frauduleux, d'attouchements avec entrave ou nuisance, sont encouragés auprès de la mairie ou par le 17 pour que les faits soient caractérisés, notamment dans le cadre du GLTD.

---

## INFORMATIONS

### Agenda :

- 25 et 26/11 : exposition artisanale annuelle, en mairie
- Du 27/11 au 08/12 : exposition « Doubs Voyage » en mairie, sur le milieu écologique de la rivière et le cycle de l'eau
- Du 4 au 22/12 : Noël solidaire, dons de jouets à EMMAUS pour les enfants démunis
- 09/12 : Voyage Festival des Lumières à Lyon
- 16/12 : animation de Noël
- 6/01 : vœux du maire à la population
- 8/01 : vœux du maire au personnel de la mairie
- 13/01 : repas des seniors

**La séance est levée à 20h45**

**Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 21 décembre 2017**

**Le Maire  
Alain PARIS**

